

L'an Deux Mil Vingt, le 8 Décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Octobre qui aura lieu le quatorze Décembre Deux Mil Vingt.

Le Maire,

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an Deux Mil Vingt, le quatorze Décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le huit Décembre Deux Mil Vingt par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUPEYRAT (pouvoir à Mme RENAUD).

ABSENTS : Néant.

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCE DES 19 OCTOBRE ET 23 NOVEMBRE 2020,**
2. **DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,**
3. **GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATIONS ET FOURNITURES DANS LE DOMAINE DES NTIC,**
4. **HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION,**
5. **SUBVENTION ASSOCIATION 2020,**
6. **SPA MARSAC-SUR-L'ISLE : CONVENTION FOURRIÈRE À COMPTER DE 2021,**
7. **ACQUISITION CITROËN BERLINGO PAR CRÉDIT-BAIL,**
8. **VENTE D'UN GYROBROYEUR,**
9. **ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021,**
10. **CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISES EN NON-VALEUR,**
11. **FINANCES : RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE COVID-19,**
12. **FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES / DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNE 2020,**
13. **S.I.A.E.P ISLE DRONNE VERN : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019,**
14. **SDE : OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES LIBERTÉS,**
15. **SDE : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DES REYNATS,**
16. **SDE : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMPLEXE SPORTIF,**
17. **CONVENTIONS D'ÉTUDES AVEC LE LYCÉE AGRICOLE LA PEYROUSE ET L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE,**

18. CONVENTION D'ÉTUDE AVEC L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE,
19. ÉTUDE SOCIOLOGIQUE ET URBANISTIQUE – CONSULTATION,
20. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCE DES 19 OCTOBRE ET 23 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date du 19 Octobre et 23 Novembre 2020.

Monsieur Jean-Luc GADY fait observer que le compte-rendu de séance du 19 Octobre n'a pas été transmis par mail et indique que les interventions de l'Opposition n'ont pas été retranscrites dans leur intégralité au compte rendu de séance du 23 Novembre. L'Opposition précise que les comptes rendus ne reprennent pas l'esprit du déroulement de la séance et demande à ce que leur adoption soit de nouveau reportée à une séance ultérieure ».

Monsieur le Maire indique que les rectifications seront apportées aux comptes rendus et propose que la présentation à l'adoption de ces documents soit reportée à la prochaine séance.

Ceux-ci ayant donné lieu à des observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** cette décision.

DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération du 8 Juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 23 Novembre 2020 :

- INTEMPÉRIES 2018 - CONSULTATION TRAVAUX OUVRAGE D'ART - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX
(Décision n° D129/20 du 01/12/2020).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** cette décision.

GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATIONS ET FOURNITURES DANS LE DOMAINE DES NTIC

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

CONSIDÉRANT le schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe de mise en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de participer au groupement de commande du Conseil Départemental de la Dordogne sur les prestations et fournitures suivantes :

- Prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,
- Matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel,
- Prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie, et usages collaboratifs,
- Prestations de sécurité informatique.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, par la délibération n° D30_20 en date du 8 Juin 2020, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecte les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre-compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre ;

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) DÉCIDE l'adhésion au groupement d'achat pour les prestations et fournitures :

- Prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,
- Matériel bureautique, matériel multimédia et audiovisuel,
- Prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie, et usages collaboratifs,
- Prestations de sécurité informatique.

2) PRÉCISE que ce groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention. Le Conseil Départemental de la Dordogne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux centralisant les adhésions des communes membres. Le Conseil Départemental de la Dordogne procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants.

3) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN **AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (tels que Le Grand Périgueux, la Région Nouvelle-Aquitaine, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DD115-2018 du 5 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} Janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite à la commission en date du 2 Décembre 2020, et sur proposition de Madame Maryline RENAUD, Adjointe déléguée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE** :

1) D'ATTRIBUER une aide de :

→ **365,45€** sur une dépense subventionnable plafonnée à **7 734,89€ HT** à **Monsieur Jean MARTIAL** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 9 Rue des Tulipes.

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

SUBVENTION ASSOCIATION 2020

Rapporteur : Monsieur Fatahi KUYE

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 150€ au titre de l'année 2020 à la section de Chancelade des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc (ACPG CATM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **ACCEPTE** cette proposition.

SPA MARSAC-SUR-L'ISLE : CONVENTION FOURRIÈRE À COMPTER DE 2021

Rapporteur : Monsieur Félix RIVOT

Depuis 2005, la commune adhère, par convention, à la SPA de Marsac-sur-l'Isle, pour assurer son service fourrière.

À titre d'information et sans remettre en cause les termes de la convention en cours, il est indiqué que la participation annuelle fixée en 2020 à 0,80€ par habitant, passera à compter de l'année 2021 à 0,85€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) PREND acte de l'augmentation de la participation annuelle,

2) ADOPTE cette proposition d'une participation à hauteur de 0,85€ par habitant à compter du 2021.

ACQUISITION CITROËN BERLINGO PAR CRÉDIT-BAIL

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Dans le cadre du renouvellement des véhicules et du matériel roulant, la commune de Chancelade a sollicité cinq concessionnaires en vue de procéder à une Location Longue Durée (LLD) d'un second véhicule réfrigéré, le système de réfrigération du véhicule actuel tombant régulièrement en panne.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO indique que le prix de rachat du véhicule au terme de la location ainsi que le prix du kilométrage ne sont pas mentionnés dans la note de synthèse transmise. Elle regrette que les tarifs soient inscrits en hors taxe et non en TTC. Elle précise que dans le système de LOA le prix du loyer sur le budget fonctionnement n'a pas de taxe récupérable et que le kilométrage supplémentaire est onéreux pour ce type de location.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT explique que la Municipalité a fait le choix d'opter pour un crédit-bail car la garantie s'étend sur 4 ans alors que pour un achat celle-ci ne s'applique uniquement pour une année. Il justifie ce choix en indiquant que l'assistance et l'assurance du maintien du véhicule s'étendent à 48 mois et qu'après étude celui-ci ne devrait pas dépasser les 30 000 km. Il précise également que le kilométrage supplémentaire intervient au-delà de 60 000 km et qu'il sera facturé à 1,98€ par km.

Monsieur le Maire précise que le kilométrage supplémentaire est inscrit dans le contrat de location. Cependant, la collectivité devra être vigilante quant à l'utilisation du véhicule.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (par 25 voix pour et 2 voix contre : Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ É.) **DÉCIDE** :

1) DE RETENIR l'offre émanant du concessionnaire Citroën selon les caractéristiques suivantes :

→ Véhicule Citroën BERLINGO Essence 5CV avec porte latérale coulissante ;

2) D'OPTER pour une formule de type Location Longue Durée avec Option d'Achat sur une durée de 48 mois et pour un montant de 367,12€ HT par mois ;

3) DE CONTRACTER un crédit-bail avec maintenance (entretien pièces et main d'œuvre, remplacement des pièces d'usure, pièces et main d'œuvre dépannage et remorquage assistance et fin de contrat à 60 000 km).

VENTE D'UN GYROBROYEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Dans le cadre du renouvellement du matériel roulant aux ateliers municipaux et après analyse des besoins, il a été acquis un tracteur agricole d'occasion de la marque LANDINI (année de mise en circulation 09/03/2005 immatriculé 2603-VR-24) au concessionnaire SORGES MOTOCULTURE situé RN 21, 24420 SORGES, cette cession a été réalisée aux conditions suivantes :

→ Prix de 23 640€ TTC

(Tracteur agricole Landini : 21 600€ TTC + Gyrobroyeur neuf Gyromass adapté à l'engin : 2 040€ TTC),

→ Reprise du broyeur d'accotement d'occasion de la marque ROUSSEAU pour un montant de 2 040€ TTC.

Monsieur Jean-Luc GADY interroge l'Assemblée afin de connaître le nombre d'heures de travail du tracteur. Il fait également part de son étonnement quant à l'achat de ce véhicule, le gyrobroyeur ayant été remplacé par la banquetteuse pour un coût s'élevant à 21 600€. Il précise que le budget voté s'élevait à 14 000€.

Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT lui répond que ce tracteur agricole a à ce jour 3 500 heures de travail et lui précise que les 14 000€ viennent en complément du budget restant à affecter au matériel roulant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la reprise du broyeur d'accotement d'occasion de la marque ROUSSEAU au prix de 2 040€ TTC et la sortie partielle du bien de l'actif.

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Dans l'attente du vote des budgets, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager de nouvelles dépenses d'investissement dès le début de l'année.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'un engagement anticipé, avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits, dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du Budget de l'année précédente ou des opérations programmées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte cette proposition.

CRÉANCES ÉTEINTES ET ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

La Direction Générale des Finances Publiques nous a informé de l'existence de créances irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables. Le montant total de l'admission en non-valeur de titres et de recettes s'élève à un montant global de 1 449,79€.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur. À la suite de cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte cette proposition.

FINANCES : RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 affectent les budgets et comptes des Collectivités Territoriales, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comptabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

La circulaire n° NOR : TERB2020217C du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 24 Août 2020 vise à préciser les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales concernant le traitement des dépenses liées à cette crise.

Il s'agit d'adapter le cadre budgétaire et comptable afin d'offrir des solutions qui permettent l'assouplissement de la procédure d'étalement de charges avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à un étalement sur plusieurs exercices (5 ans maximum).

Au vu du montant des dépenses (38 112,00€) entrant dans le dispositif pour notre commune le choix d'un étalement de 2 ans a été retenu soit 19 056,00€ en 2020 et la même somme pour 2021.

L'état récapitulatif des factures acquittées concernant les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire Covid-19 sera joint à la présente délibération.

Cette décision implique des inscriptions comptables particulières qui se retrouvent en Décision Modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte l'étalement des dépenses liées à la crise sanitaire Covid-19 sur une période de 2 ans.

FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES / DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNE 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent Monsieur le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 Janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 Décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2020 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur le budget 2020 de la commune.

La présente décision modificative concerne aussi bien la section de fonctionnement que la section d'investissement, mais également des inscriptions en opérations réelles ou d'ordres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,
VU la délibération n° D68 du 20 Juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif Commune pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du Budget Communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOpte la décision modificative n°2 au Budget Communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
OPÉRATIONS FINANCIÈRES									
COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	BP 2020	DM2	COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	BP 2020	DM2
001	solde d'exécution de la section d'investissement	01	97 773,20	-97 773,20	001	solde d'exécution de la section d'investissement	01	141 159,19	-97 773,20
TOTAL				-97 773,20	TOTAL				-97 773,20
DÉPENSES					RECETTES				
040 operations d'ordre de transfert entre sections									
COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	BP 2020	DM2	COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	BP 2020	DM2
4815	Charges liées à la crise COVID	01		38 112,00	4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	01		19 056,00
TOTAL				38 112,00	TOTAL				19 056,00
DEPENSES					RECETTES				
042 operations d'ordre de transfert entre sections									
COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	BP 2020	DM2	COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	BP 2020	DM2
6812	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	01		19 056,00	791	Transferts de charges de fonctionnement	01		38 112,00
TOTAL				19 056,00	TOTAL				38 112,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
042 operations d'ordre de transfert entre sections									
COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	BP 2020	DM2	COMPTE	INTITULÉ	FONCTION	BP 2020	DM2
023	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	01		19 056,00	021	Transferts de charges de fonctionnement	01		19 056,00
TOTAL				19 056,00	TOTAL				19 056,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020			RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020		
CHAPITRE 65		- 0,01	02 - Autofinancement complémentaire		- 0,01
657363 - Etablissements et services rattachés à caractère administratif (SPA)		- 0,01	002 - résultat de fonctionnement reporté		- 0,01
TOTAL		- 0,01	TOTAL		- 0,01

S.I.A.E.P ISLE-DRONNE-VERN : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments ont été transmis au titre de l'exercice 2019.

Le rapport d'activité du S.I.A.E.P Isle-Dronne-Vern est envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal et peut également être consulté en Mairie au Pôle Accueil.

Monsieur Daniel LAGOUTTE, Adjoint au Maire en charge des Territoires et du Développement Durable présente les évolutions et les chiffres du rapport 2019 du S.I.A.E.P Isle-Dronne-Vern.

En introduction, il indique que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Isle-Dronne-Vern est issu de la réunion en 2017 de deux syndicats, celui de Coulounieix-Razac et celui de Vergt-Douville.

Le Syndicat Intercommunal présidé par Monsieur FOURLOUBEIX compte aujourd'hui 37 communes, dont les 27 communes de Coulounieix-Razac et les 10 de Vergt-Douville.

Le Syndicat Intercommunal est adhérent du S.M.D.E au niveau départemental. Le S.M.D.E a été créé en Juin 2010 et est présidé par Monsieur MATTERA. Il s'agit de structures récentes dont les missions ont beaucoup évolué au cours des dix dernières années. (Quelques chiffres à retenir : 1698km de réseau et de tuyauteries, 58 000 habitants desservis etc.).

Au niveau de l'impact, le prélèvement d'eau dans la nature est de 3 900 000 m³ ; la production, c'est-à-dire la transformation en eau potable, est de 3 590 000 m³. Dans la tuyauterie, nous avons constaté une perte de 308 000 m³. Il a été mis en distribution 3 572 000 m³ d'eau et 2 511 000 m³ ont été vendus. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'entre la production d'eau et celle distribuée et facturée, nous avons une perte de 32,6% donc globalement 32,6% de l'eau traitée dont le traitement est payé ainsi que la circulation dans la tuyauterie disparaît dans la nature.

Les indicateurs de performance donnés par le S.I.A.E.P, établis dans le cadre du S.M.D.E, sont des indicateurs, tant sur le plan technique que sur le plan financier, tout à fait pertinents. Le rendement du réseau, c'est-à-dire le volume vendu sur le volume mis en distribution est à 73% en 2019 alors qu'il était de 75% en 2018.

L'indice de perte au kilomètre est important à retenir puisque si globalement nous perdons un tiers de l'eau dans la tuyauterie, nous n'avons pas le même pourcentage de perte dans toutes les tuyauteries. Il serait donc pertinent de pouvoir faire des analyses et de trouver les tronçons où sont présentes les fuites les plus importantes. L'indice moyen de perte au kilomètre est de 1,5m³ / km perdu par jour alors qu'en 2018, nous étions à 1,4m³. Nous constatons qu'au cours des deux dernières années les tuyaux se sont de plus en plus détériorés.

Au niveau de la gestion, la disposition de l'eau est gérée doublement par le S.I.A.E.P et par un exploitant : Les missions du syndicat concernent le renouvellement de la tuyauterie, les canalisations, l'entretien des captages, tout ce qui est relatif au génie civil. L'exploitant, SAUR ou SUEZ, a pour mission l'entretien et la recherche de fuites ainsi que la gestion du service de distribution de l'eau.

Au niveau de la tarification, nous sommes encore sur une tarification différente entre l'ex syndicat Razac-Coulounieix et le syndicat de Vergt. Le coût basé sur une consommation moyenne de 120m³ s'établit sur le secteur de Razac-sur-l'Isle à un coût de 345€ alors qu'il atteint un coût de 373€ sur le secteur de Vergt. Cette différence de coût s'explique par le fait que le nombre de kilomètres de tuyauterie par habitant est beaucoup plus important en milieu rural qu'en milieu urbain.

Aujourd'hui, le S.M.D.E se fixe pour objectifs l'agrandissement des syndicats voire la mutualisation en interne ; la mutualisation du coût de l'eau au niveau de chaque habitant conduit inéluctablement à une augmentation du coût de l'eau pour les habitants des villes et une diminution pour ceux résidant en milieu rural. Le taux de renouvellement des réseaux en 2019 s'établit à 4,7km pour 1 900km.

Le montant des travaux engagés en 2019 par le S.I.A.E.P est de 1 600 000€. En 2018, le montant était de 2 113 000€. L'état de la dette du service du S.I.A.E.P pour 2019 était de 1 125 000€ au 31 Décembre. L'auto-extinction de la dette en 2019 était de 12 ans alors qu'en 2018 celle-ci était de 13 ans. Il y a une cohérence complète entre tous les chiffres qui sont annoncés dans le rapport du S.I.A.E.P.

Monsieur Jean-Luc GADY reconnaît que les pertes sont importantes mais qu'il convient de s'interroger sur la nature de ces pertes recensées en fuites. Il précise que ces pertes concernent également les prélèvements pour analyses d'eau, les purges ainsi que l'alimentation du réseau incendie. Il fait remarquer que le réseau est principalement rural avec des réseaux orphelins arrivant sur une impasse. Afin d'avoir une eau de qualité permanente, il est nécessaire d'effectuer régulièrement des purges. De même, le réseau incendie consomme beaucoup d'eau ce qui représente 30% de pertes.

Il indique que la chaleur est un élément à prendre en compte, et souligne le fait que plus il y a de chaleur plus la prolifération de bactéries s'accélère plus les purges sont nécessaires. Cependant, il s'interroge sur la cause de la baisse entre 2018 et 2019 compte tenu des températures similaires entre ces deux années.

En réponse à l'intervention de Monsieur Jean-Luc GADY, Monsieur Daniel LAGOUTTE fait remarquer que le rapport est très précis concernant les bornes incendie et que les consommations à ce niveau ne représentent qu'un volume de 115 000 litres pour une perte totale de 1 270 000m³.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT s'interroge quant à lui sur la pollution par les pesticides au niveau du point de captage. Il précise que tous les points de captage n'ont pas de relevés pour les pesticides. Il fait part de son inquiétude et souligne la nécessité d'être vigilant sur ces pertes, l'eau étant un patrimoine à préserver et à retransmettre aux générations futures. Il s'agit là d'un enjeu politique fort. Il demande à Monsieur le Maire d'être vigilant sur ce point et de porter cette voix pour préserver ce patrimoine.

Monsieur Jean-Luc GADY précise que la responsabilité du S.I.A.E.P est assurée par le S.M.D.E et que les types d'analyses sont systématiques présentés lors des réunions, en particulier pour les analyses phytosanitaires. Il indique que bon nombre de ressources sont notées mais non distribuées quotidiennement, ce surplus servant à faire face à une éventuelle crise.

Monsieur le Maire conclut en faisant remarquer que la fusion des syndicats d'eau fait actuellement grand débat. Il indique que les objectifs de cette fusion doivent permettre de mieux exploiter les ressources naturelles, d'harmoniser les tarifications d'eau ainsi que la rénovation des conduites d'eau qui sont à 70% obsolètes.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Isle-Dronne-Vern pour l'année 2019,
- 2) INDIQUE** que celui-ci sera mis à disposition du public pour consultation au Pôle Accueil.

SDE : OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES LIBERTÉS

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La Commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départementale d'Énergies (SDE) de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

→ **Remplacement du foyer n° 0533 - Rue des Libertés**

L'ensemble de l'opération représente un montant de TTC de 1 927,88€.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65% de la dépenses nette HT s'agissant de travaux de renouvellement, soit la somme estimée à ce jour à 562,30€.

La Commune de Chancelade s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne.

La Commune de Chancelade s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1) **DONNE MANDAT** au Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- 2) **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- 3) **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- 4) **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et des prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne ;
- 5) **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement, cette dépense obligatoire sera inscrite au budget primitif 2021 de la Commune de Chancelade ;
- 6) **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale d'Énergies de la Dordogne.
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

SDE : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DES REYNATS

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans le cadre des travaux en cours à l'Espace Culturel, la Commune de Chancelade a souhaité améliorer l'éclairage public de la Place des Reynats.

La commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Afin de permettre au SDE d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOPTE cette proposition.

SDE : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Suite aux travaux réalisés au Complexe Sportif, la Commune de Chancelade a souhaité améliorer l'éclairage public du site permettant l'accès aux bâtiments ainsi que les terrains de foot.

La commune de Chancelade est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies (SDE) de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Afin de permettre au SDE d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Luc GADY indique que ce chantier a été engagé par ses soins sous la précédente municipalité. Il souligne que l'éclairage public ne concernait pas uniquement les terrains foot mais également les terrains de tennis et de pétanque.

Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU rejoint les paroles de Monsieur Jean-Luc GADY. Il indique qu'une étude globale de l'éclairage public sera définie et travaillée en amont. Un travail important doit être réalisé pour compléter l'éclairage des terrains d'entraînement.

Monsieur Jean-Luc GADY précise que cet investissement pourra se lisser sur plusieurs années.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOPTE cette proposition.

CONVENTIONS D'ÉTUDES AVEC LE LYCÉE AGRICOLE LA PEYROUSE ET L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

1) Convention relative à l'organisation d'un « projet tutoré » de BTS Gestion et Protection de la Nature avec le Lycée Agricole La Peyrouse.

La Commune de Chancelade a souhaité s'associer avec le Lycée Agricole la Peyrouse sis Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS concernant la mise en place d'une étude portant sur « la préservation et la publicisation de la forêt périurbaine » chanceladaise avec les étudiants de BTS GPN.

Dans le cadre de cette étude, il appartiendra aux étudiants d'inventorier le patrimoine naturel afin que la Commune puisse aboutir à :

- un Plan de Protection et de Sauvegarde au titre de l'incendie,
- une ouverture de la forêt au public,
- la mise en place d'outils récréatifs,
- la protection justifiée de certaines zones,
- l'entretien des chemins communaux,
- la création d'un parcours de santé en liaison avec le pôle médical.

2) Convention tripartite : Commune de Chancelade / Lycée Agricole La Peyrouse / Agence Technique Départementale.

Dans le cadre d'une étude menée par le Lycée Agricole La Peyrouse sur notre territoire et afin de leurs permettre d'avoir accès aux données géographiques numériques, éléments indispensables à l'étude, il convient de convenir une convention tripartite entre : la Commune de Chancelade, le Lycée Agricole La Perouse et l'Agence Technique Départementale (ATD 24).

Les fichiers concernés sont :

- Ortho Photo 2017 propriété de l'Institut Géographique National (IGN),
- Plan Cadastral Numérisé et Matrice Cadastre 2019 propriétés de la Collectivité.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT fait part de sa satisfaction quant au démarrage de ce projet qui avait été retardé à la suite de la crise sanitaire. Ce travail a été réalisé en collaboration avec Monsieur Daniel LAGOUTTE sous le dernier mandat communal.

Il regrette que les conventions n'aient été jointes lors de l'envoi des pièces au Conseil Municipal. Il précise qu'une pré-convention avait été envoyée par les services sous l'ancien mandat et que celle-ci devaient être validée par les enseignants afin de réajuster si besoin le contenu avant mise à la signature de chacune des parties.

Monsieur Daniel LAGOUTTE lui répond que la collectivité dispose de la convention d'étude établie entre le Lycée Agricole La Peyrouse ainsi que celle passée avec l'Agence Technique Départementale. S'agissant de la convention passée avec l'Université de Bordeaux Montaigne, Monsieur Daniel LAGOUTTE

précise que celle-ci doit être retravaillée sur certains points notamment en ce qui concerne les frais de déplacements.

Monsieur Emmanuel DUPEYRAT souligne que des points de vigilance avaient déjà été évoqués sur les moyens mis à disposition, les documents à rendre etc.

Monsieur le Maire intervient et indique que ces deux études ont été présentées en commission municipale et qu'un suivi sera réalisé par la suite afin de suivre les travaux issus de ces conventions. Monsieur le Maire précise que lorsque les études seront finalisées et devront être diffusées à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) ADOPTE ces propositions,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer les conventions à intervenir telles que présentées supra.

CONVENTION D'ÉTUDE AVEC L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La Commune de Chancelade a souhaité s'associer avec l'Université Bordeaux Montaigne sise Domaine Universitaire, 33607 PESSAC CEDEX concernant la mise en place d'un projet d'étude portant sur la « mobilité douce ».

Dans le cadre du projet de liaison « mobilité douce », la convention a pour but de régir les engagements de la Commune de Chancelade et les engagements des étudiants en Licence Professionnelle « Valorisation, Animation et Médiation des Territoires Ruraux ».

La mission sera confiée sous forme de stage pour une durée de 7 semaines, soit du 4 au 22 Janvier et du 15 Février au 12 Mars 2021.

La Commune de Chancelade participera aux frais de déplacement à hauteur de 2€ forfaitaire par déplacement, soit 40€ pour toute la durée du stage.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1) ADOPTE cette proposition,

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer la convention présentée supra.

ÉTUDE SOCIOLOGIQUE ET URBANISTIQUE - CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

La Commune de Chancelade qui compte environ 4400 habitants devra faire face à une augmentation de sa population de 700 à 900 personnes d'ici 2025 :

- le projet Domofrance sur la Plaine de Chercuzac prévoit la réalisation 151 logements sociaux d'ici 2025 ;
- sans compter également les diverses opérations d'habitat programmées sur le territoire communal avec 19 constructions au Chemin des anciennes fermes (livraison prévisionnelle Mars 2023) ;
- la réalisation par Périgord-Habitat d'une vingtaine de logements sur le secteur des Combeaux Marjolaine 2
- le projet d'urbanisation sur les terrains situés Rue des Fleurs...

En moyenne par année, la commune comptabilise également une vingtaine de construction sur terrains privés.

Cet afflux de population à court terme nécessite la réalisation d'une étude prospective à 10 ans au moins, et qui aura pour objectif d'aboutir à un plan guide sur l'ensemble du territoire avec des focus sur des secteurs stratégiques choisis par la commune.

L'objectif de l'étude est de construire une stratégie d'aménagement d'ensemble. Il s'agit de proposer un projet global qui servira de « *feuille de route* » ou « *plan guide* » aux élus afin de définir et hiérarchiser les projets d'aménagements à mener à plus ou moins long terme pour répondre aux problématiques auxquelles est confrontée la commune parmi lesquelles :

- La redynamisation des quartiers anciens par l'exploitation des « dents creuses »,
- L'adaptation de l'offre de logements et de services (commerces, services à la personne etc.) pour répondre aux besoins actuels et permettant d'attirer les jeunes ménages, pour maintenir la vie sociale et économique de la commune, lutter contre la vacance et la dégradation des biens bâtis,
- La préservation et le renforcement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la commune, Le redimensionnement des services publics (école, crèche etc.)
- La réflexion sur les localisations préférentielles des extensions urbaines dans un souci de la consommation foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles,
- Le renforcement de la lisibilité et de la qualité des entrées de ville,
- L'aménagement de la traversée Route Départementale 710, pour passer de la « route à la rue » (l'amélioration du cadre de vie et de la vie locale, des espaces majeurs, l'accessibilité, les liaisons douces, la sécurité routière etc.).

Le montant de cette étude est estimé à 50 000€ HT. Le plan de financement prévisionnel se présenterait comme suit :

Dépenses HT	Recettes	
50 000€	Pays de l'Isle :	20 000€
	Grand Périgueux :	20 000€
	Autofinancement :	10 000€
<u>Totaux :</u>	50 000€	50 000€

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur le principe de réalisation de l'étude et son plan de financement prévisionnel,
- sur le choix de la procédure de consultation des bureaux d'études (procédure adaptée).

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO interpelle Monsieur le Maire et demande des précisions sur l'augmentation de 4% du taux de population sur le territoire chanceladais d'ici 2025. Elle indique que même pour les communes dynamiques l'augmentation n'excède pas 2,5% par an.

Elle interroge Monsieur le Maire pour savoir si ce projet d'étude a été discuté au préalable en commission Territoires et Développement Durable et demande à ce que le cahier des charges lui soit transmis.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO fait part de son inquiétude concernant le montage financier de cette étude en précisant que le Pays de l'Isle et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux était les deux principaux financeurs et craint que le projet ne soit plus maîtrisé par la Commune de Chancelade. Elle demande également des précisions sur les 10 000€ d'autofinancement.

Monsieur le Maire indique que cette démarche amènera à la constitution d'un comité de pilotage incluant les membres de « Aïmons vivre à Chancelade » et ceux de « Chancelade 2020 ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'aucun engagement n'a été signé avec les différents partenaires financiers. À l'heure actuelle, ces financements ne sont que des accords de principe.

Madame Jacqueline DAUDOU-ESPOSITO regrette que cette étude ne soit pas réalisée par la Commune de Chancelade en collaboration avec les administrés.

Monsieur Jean-Luc GADY précise que la Commune de Chancelade n'a pas à avoir d'inquiétude concernant le versement de subventions par les différents organismes.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (par 26 voix pour et 1 abstention : Mme DAUDOU-ESPOCITO),

- 1) ADOPTE** cette proposition d'étude ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que présenté supra,
- 2) AUTORISE** le lancement d'une consultation sous forme négociée.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

